

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VAL-D'ARC

DELIBERATION 22-039

L'an deux mil vingt-deux et le huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur RICO-PEREZ José, Maire.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 19

Date de convocation : 04/07/2022

Date d'affichage : 04/07/2022

**Présents :** MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - BIBOLLET Nicolas - DELWAL Jean-Luc - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MICHELLAND Bruno – RICHARD Denis - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - COMBET Claire - GAZET Véronique - GENON Marie - JABOUILLE Martine - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - PEREZ Stéphanie

**Excusés :** MM. GACHET Roger - MELLAN Lionel

Mmes BOIVINEAU Myriam - JALLIFFIER-VERNE Christelle - LEGRAND Alexandra

A été nommé secrétaire de séance : Bruno MICHELLAND

**Objet : Travaux de réfection de toiture – Ecole d'Aiguebelle**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une partie de la toiture de l'école primaire d'Aiguebelle est en mauvais état et engendre de nombreuses infiltrations d'eau générant des dégâts importants.

Il précise au le conseil municipal que plusieurs devis ont été demandés afin de pouvoir lancer rapidement ces travaux, ce, avant la rentrée scolaire 2022-2023.

L'entreprise SEMILLON Charpente s'avère la moins-disante et propose de réaliser ces travaux pour un montant de 17 165 euros, (dix sept mille cent soixante cinq euros).

Monsieur le Maire détaille au conseil municipal la prestation proposée par l'entreprise SEMILLON Charpente.

Le conseil municipal, avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

- **APPROUVE**, le projet de réfection d'une partie de la toiture de l'école primaire d'Aiguebelle,
- **DIT** que le devis de l'entreprise SEMILLON Charpente est retenu pour un montant de 17 165 euros (dix-sept mille cent soixante cinq euros)
- **DIT** que ce montant est inscrit au budget,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents correspondants à la réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
José RICO-PEREZ